

PENSIONS, BOURSES, FONDS SOCIAL LYCEEN, FRAIS SPECIFIQUES, ASSURANCES

ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

I. LES PENSIONS

Les frais de pension correspondent aux frais de restauration et d'hébergement des élèves.

Ces frais varient selon les classes et le régime choisi (interne, interne-externé, demi-pensionnaire) et sont calculés pour une année scolaire complète, quelle que soit la date de départ des élèves en fin d'année scolaire.

Les éventuels changements de régime ne pourront être autorisés qu'en début de période (janvier et avril). Ils seront à formuler par écrit avec un préavis de 15 jours et adressés à la Vie Scolaire.

- Seules, les périodes de stage durant l'année scolaire et l'absence pour maladie justifiée après 2 semaines consécutives feront l'objet d'une réduction de la pension. Dans ce cas, le taux de remise appliqué est de 75% pour la demi-pension et 60% pour la pension.
- Dans le cas d'une démission, la pension sera recalculée en fonction de la durée réelle de la scolarité, avec un minimum de facturation de 15 jours :

Les frais de pension sont forfaitaires pour toute l'année scolaire. Aucune déduction pour : une absence inférieure à 2 semaines consécutives, les repas du mercredi soir dans le cas d'autorisations de quitter l'établissement du mercredi à midi au jeudi matin, un départ anticipé courant juin.

Les frais de pension sont facturés en 3 périodes : en novembre, février et mai.

Il vous est possible de régler les frais de pension et demi-pension par prélèvement automatique mensuellement, soit par période à l'échéance des factures (trois fois dans l'année).

Vous trouverez en annexe un courrier de l'agent comptable du lycée vous informant des modalités à mettre en œuvre.

Pour information : Tarifs ANNUELS au 1^{er} janvier 2020

(Le coût de la pension est arrêté par le Conseil Régional, il pourrait être modifié au 1^{er} janvier 2021)

FRAIS DE PENSION des CLASSES DU SECONDAIRE	Interne		Demi-pensionnaire 4 jours	Demi-pensionnaire 5 jours	Interne-Externé
De la seconde à la terminale	Forfait : 1 566 €		Forfait : 498,00 €	Forfait : 585,00 €	Forfait: 1 315,00€
FRAIS DE PENSION ETUDIANTS	Interne		Demi-pensionnaire 4 jours Lundi, mardi, jeudi, vendredi	Demi-pensionnaire 5 jours	Interne-Externé
	Chambre 2 à 3 lits	Chambre individuelle			
			½ P : Possibilité achat ticket à l'unité : 4,40 €		
BTSA	Forfait : 1 990 €	Forfait : 2 217 €	Forfait : 498 €	Forfait : 585 €	Forfait: 1 458€
Classe PREPA		Forfait : 2 366 €			Forfait: 1 530€
Les étudiants internes peuvent rester durant le week-end et les petites vacances scolaires			Etudiants restant le week-end : 51,00 € par période Etudiants restant durant les petites vacances : 21,00 € par période Etudiants restant le week-end et les petites vacances : 116,00 € par période		

Aides de la région pour les élèves du secondaire boursiers (2019/2020):

100 à 120 €/an pour un demi-pensionnaire

150 à 250 €/an pour un interne.

II. BOURSES

Les Lycéens :

- Les élèves du secondaire boursiers au lycée Granvelle en 2019/2020 bénéficient d'un renouvellement automatique de la bourse pour le passage de la classe de 2nde en 1^{er}e ou de 1^{er}e en terminale, (sauf en cas de réexamen : redoublement, réorientation, changement significatif et durable de la situation professionnelle ou familiale).

A noter :

Toute modification durable (favorable ou défavorable) de votre situation familiale ou professionnelle doit être signalée au secrétariat avant le 31/08/2020. Cette modification peut engendrer un réexamen du droit à bourse.

- Si un élève boursier, inscrit dans un autre établissement en 2019/2020, poursuit sa scolarité au lycée Granvelle en 2020/2021, la famille doit demander un transfert de dossier auprès de l'établissement d'origine.
- Pour les élèves non-boursiers en 2019/2020, si les familles pensent être éligibles au droit à bourse en 2020/2021, elles peuvent demander au secrétariat un dossier de demande de bourse **avant le 30/06/2020**.
Un simulateur de droit à bourse est à votre disposition : <https://bourses-calculateur.education.gouv.fr/Lycee.php>

- Pour les élèves de 3^{ème} inscrits dans un établissement relevant du Ministère de l'Education Nationale en 2019/2020, l'ouverture de droit à bourse au titre de l'année 2020/2021, validée et notifiée par l'Education nationale, sera valable pour un élève entrant en 2nde à l'Enseignement Agricole. **Les familles devront impérativement remettre la notification d'attribution ou de rejet émanant de l'Education Nationale** au secrétariat du lycée avec le dossier d'admission. Cette notification devra être accompagnée de l'avis d'imposition 2020 sur les revenus 2019.

Attention, un dossier refusé par l'Education Nationale ne pourra pas être ré-instruit par le Ministère de l'Agriculture.

En cas d'oubli de dépôt de demande de bourse auprès du collège d'origine ou en cas de dépôt tardif (juin), le dossier de bourse joint au dossier d'admission devra être complété (cf. simulateur de droit à bourse).

Le dossier de bourse est à retourner complet avec les justificatifs demandés en même temps que le dossier d'admission.

Pour la rentrée 2020, les revenus de l'année 2019 inscrit sur l'avis d'imposition 2020 seront pris en compte.

Les étudiants :

Les élèves du supérieur doivent effectuer une demande de dossier social étudiant (DSE) sur le portail messervices.etudiants.gouv.fr.

Ils doivent absolument **fournir la notification d'attribution conditionnelle au secrétariat**. Le CROUS enverra cette notification par mail. Il est important de vérifier sa messagerie électronique régulièrement. La bourse au mérite est gérée directement par le CROUS (aucune démarche n'est à faire pour cette aide supplémentaire).

III. BOURSE AU MERITE (concerne les lycéens)

La bourse « au mérite » est destinée à permettre aux plus méritants **des élèves boursiers** issus des classes de 3^{ème}, de poursuivre, dans de bonnes conditions, une scolarité en lycée, en vue d'obtenir un baccalauréat.

La bourse « au mérite » varie de 400 euros à 1000 euros en fonction de l'échelon. Elle est versée aux seules mentions « bien » et « très bien ».

La bourse « au mérite » est reconductible jusqu'en classe de terminale.

Cette bourse peut être suspendue en cas de redoublement ou si les conditions d'assiduité et de travail ne sont pas respectées.

IV. FONDS SOCIAL LYCEEN (concerne les élèves du secondaire)

Le Fonds Social permet d'aider financièrement les familles en difficulté à assumer les dépenses de scolarité et de vie scolaire.

En cas de besoin, un formulaire de demande de Fonds social Lycéen doit être demandé au secrétariat.

La commission d'attribution se tient en avril ou en mai.

Ces dossiers sont étudiés avec une très grande confidentialité.

V. AUTRES FRAIS SPECIFIQUES (Tarifs au 1^{er} septembre 2019)

Il s'agit de frais engagés par le lycée au titre des assurances pour les dégâts causés aux biens des maîtres de stage, des droits de reprographie des œuvres protégées (C.F.C.) de photocopies liées aux spécificités de l'enseignement technique ou de la classe concernée, carte d'accès au self (5 €). De même, le lycée a souscrit une assurance pour toutes les activités péri-éducatives et les voyages d'études. En cas de perte de la carte d'accès au self, le renouvellement sera facturé

Le montant figure en totalité sur la facture de pension de 1^{ère} période.

Classes	Frais spécifiques	Classes	Frais spécifiques
2 nd e Professionnelle	65 €	1 ^{ère} et Terminale Bac. Technologique	76 €
2 nd e Générale et Technologique	55 €	1 ^{ère} et Terminale Baccalauréat S	85 €
1 ^{ère} et Terminale Bac. Professionnel	76 €	BTSA	131 €
		Classe PREPA	205 €

2/3

VI. ASSURANCES

Assurances scolaires : nos élèves sont couverts par l'Etat pour les accidents corporels qui peuvent survenir et dont ils sont victimes pendant les activités scolaires, les stages et les trajets. Comme le préconise le Ministère de l'Agriculture, le lycée a souscrit un contrat d'assurance pour garantir les dégâts causés par les élèves aux biens de leur maître de stage (voir ci-dessus VI. Autres frais spécifiques)

Néanmoins, une assurance responsabilité civile, individuelle ou familiale couvrant les risques de la vie scolaire est vivement conseillée.

Sécurité sociale pour les étudiants : Une réunion d'information aura lieu dès la rentrée et les affiliations seront faites dans la semaine qui suit.

LYCEE GRANVELLE

Mise à jour : 30 mars 2020

3/3